

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de ferrosilicium originaire de la République populaire de Chine et de Russie  
(Réglementation antidumping)**

Par ses dispositions, le règlement (CE) n° 172/2008 (JO L 55/08) a institué un droit antidumping définitif à l'importation sur le territoire de l'Union du ferrosilicium originaire, entre autres, de Chine et de Russie. Ce produit relève actuellement des codes NC 7202 21 00, 7202 29 10 et 7202 29 90.

Au titre de leur expiration, le réexamen de ces mesures a été ouvert (Avis publié au JO C 58/2013) afin de déterminer si leur disparition pourrait entraîner la réapparition ou la continuation du dumping et du préjudice causé à l'industrie de l'Union.

A l'issue de cette enquête, le règlement d'exécution (UE) n° 360/2014 (JO L 107/2014) réinstaura à compter du 11 avril 2014 un droit antidumping définitif dont le taux, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après après au regard des sociétés par lesquelles le produit est fabriqué :

Producteur -exportateur	Taux du droit (%)	Code additionnel TARIC
-------------------------	-------------------	------------------------

**Chine**

ErDOS Xijin Kuangye Co., Ltd, Qipanjing Industry Park	15,6	A 829
Lanzhou Good Land Ferroalloy Factory Co., Ltd, Xicha Village	29	A 830
Toutes les autres sociétés	31,2	A 999

**Russie**

Bratsk Ferroalloy Plant, Bratsk	17,8	A 835
Toutes les autres sociétés	22,7	A 999

Le bénéfice des droits individuels (CACO) est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que le (volume) de ferrosilicium .vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).* »

*Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et correctes ».*

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable sera le taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (B999) ».